



Séance du 29 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 23	Représentés : 6	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-064	Convention d'objectifs avec l'Amicale des employés municipaux	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 07 JUL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 07 JUL. 2026
------------	---	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, O. MORBELLI, A. RUBIOLO, S. BOURAS, W. PATERNA, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, A. CHIABRANDO.

EXCUSES : P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, C. MARIE représenté par S. MENEUT, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, M.L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO, N. TRONC représentée par M. GUILLET, R. PEYROL représenté par G. SORBA.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2311-7 et L. 1611-4 ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1, 10 et 10-1 ;
- Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu la délibération n°2026-063 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 octroyant des subventions d'un montant supérieur à 23.000 € ;
- Considérant l'intérêt public local des activités conduites par ces associations ;
- Considérant les Commissions Vie associative, Jeunesse et Sport, en date du 12 mai, du 19 mai et du 17 juin 2026.

La réglementation sur les subventions aux associations prévoit qu'une convention doit être passée avec toute association qui bénéficie d'une subvention supérieure à 23.000 €.

Il a été validé d'attribuer des subventions de plus de 23.000 € à l'Amicale des employés municipaux.

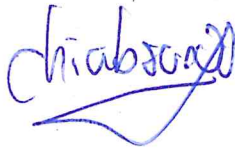
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De valider la convention d'objectifs, jointe, à passer avec l'Amicale des employés municipaux,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable Madame l'adjointe déléguée à la Vie associative, à la Jeunesse et au Sport, à signer ces conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI





CONVENTION
Entre la Commune de Saint Cannat
et l'Amicale des employés municipaux de la Commune de Saint Cannat
pour l'octroi d'une subvention supérieure à 23.000 €
Exercice 2026

- Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Vu la loi n°2014-856 sur l'économie sociale et solidaire
- VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.
- CONSIDERANT la demande de subvention faite par l'Amicale des employés municipaux d'un montant supérieur ou égale à 23 000 €,
- CONSIDERANT que l'association a transmis un dossier de demande de subvention contenant les pièces juridiques, comptables et budgétaires nécessaires.
- VU la délibération n°2026-063 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 octroyant à l'Amicale des employés municipaux une subvention supérieur à 23.000 €,
- CONSIDERANT que l'association Amicale des employés municipaux a transmis un dossier de demande de subvention contenant les pièces juridiques, comptables et budgétaires nécessaires.
- Considérant les Commissions Vie associative, Jeunesse et Sport, en date du 12, 19 mai et 17 juin 2026, au cours desquelles les demandes de subventions ont été étudiées

Entre les soussignés

Entre

- D'une part la Commune de Saint Cannat, représentée par son maire en exercice, Monsieur Joël LEVI-VALENSI, autorisé par la délibération n° 2026-064,

et

- D'autre part l'association Amicale des employés municipaux de la commune de Saint Cannat, représentée par son président, Monsieur Philippe ISOARDO,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Commune de Saint-Cannat soutient depuis de nombreuses années l'Amicale des employés municipaux, dans le cadre de sa politique sociale à destination des agents municipaux. Il a en effet été constaté que le fonctionnement en association permettait un meilleur service social que l'adhésion au CNAS (Comité national de l'action sociale), qui a des frais de gestion importants.

Objet social de l'association Amicale des employés municipaux :

- assurer une action sociale aux agents municipaux,
- assurer une animation au sein du personnel adhérent, et plus généralement au sein du personnel municipal

L'association a le choix des moyens pour assurer l'atteinte de son objectif social.

L'association déclare ne poursuivre aucun but lucratif.

Pour soutenir l'activité ainsi développée à l'égard des employés municipaux, la commune de Saint-Cannat accorde un concours financier qui tient compte de son intérêt social.

Obligations de la collectivité.

Article 2 - Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2026, et en considération de son objet social, la Commune alloue à l'Amicale des employés municipaux une subvention de 25 700 €.

Le renouvellement des subventions ne constitue aucunement un droit et il sera réétudié chaque année. En cas de reconduction de la subvention une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 3 - Modalités de versement

Le versement sera effectué en une ou plusieurs fois en fonction de la trésorerie disponible.

Un premier versement sera effectué par virement administratif au compte de l'association au plus tard deux mois après le vote de la subvention en Conseil municipal.

Le cas échéant, le solde serait versé avant le 31 décembre.

Le comptable assignataire est le Chef du Service de gestion comptable Aix Campagne.

Obligations de l'association.

Article 4 – Documents financiers

L'association Amicale des employés municipaux s'engage à :

- Communiquer à la commune au plus tard le 30 juin de l'année N les comptes de l'association, et en particulier les comptes d'emploi des subventions attribuées au cours de l'année N-1 ;
- De formuler sa demande annuelle de subvention conformément au planning annoncé chaque année par la Municipalité, accompagnée des comptes de l'année précédente et d'un budget prévisionnel détaillé ;
- Tenir à la disposition de la Commune de Saint-Cannat tous les éléments financiers permettant de mesurer la bonne réalisation des activités financées par la subvention municipale ;

A défaut, la Commune de Saint-Cannat pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 5 – Evaluation et contrôle de l'utilisation de la subvention

La commune de Saint-Cannat pourra procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association Amicale des employés municipaux afin de mesurer l'état d'avancement des actions annoncées par l'association. L'association s'engage à mettre à disposition de la Commune de Saint-Cannat tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Eventuellement, la commune pourra se faire aider d'un bureau d'études spécialisé auquel l'association devra apporter son concours.

Clauses générales.

Article 6 – Obligation générales

L'Amicale des employés municipaux s'engage à :

- Faire fonctionner l'Association conformément à l'ensemble des réglementations en vigueur dans son secteur d'activité ;
- Apporter la plus grande attention à toutes les dispositions de sécurité ;
- A signer, respecter et faire respecter la Charte républicaine nationale

Article 7 – Réunions de suivi et de concertation

L'Association mettra en place, au minimum une fois par an, une réunion de concertation avec la Municipalité. Cette concertation a pour objet d'échanger sur les projets de l'Association par rapport aux orientations de la politique sociale de la Municipalité à destination de ses agents.

Article 8 - Résiliation de la convention

La Commune se réserve la possibilité de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect par le Amicale des employés municipaux de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune de Saint-Cannat par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures rectificatives appropriées, ou sans mise en demeure préalable en cas de faute lourde de l'association.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association de réaliser les actions pour lesquelles elle a sollicité des subventions municipales.

Article 9 – Remboursement de la subvention

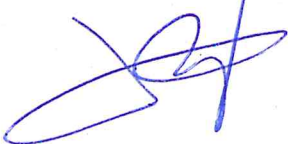
Dans les cas visés à l'article 8, la commune de Saint-Cannat pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 10 – Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera du Tribunal administratif de Marseille.

Saint-Cannat le 30 juin 2026

Pour la Commune,
Le Maire,
Joël LEVI VALENSI



Pour l'Amicale des employés municipaux
Le Président,
Philippe ISOARDO



AMICALE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
13760 SAINT-CANNAT

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-064

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-07T10-40-12.01 (MI271023758)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260629-2026-064-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention d'objectifs avec l'Amicale des employés municipaux

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-064 Convention d'objectif avec l'Amicale.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes : Convention d'objectif Amicale.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 Imprimer la PJ avec le tampon AR

Annuler Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:44

Par ELSENHEIMER Sophie
Par ELSENHEIMER Sophie